

PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 11 MARS 2024

A la suite d'une première convocation, le comité syndical n'a pas pu siéger le 4 mars deux mille vingt quatre par suite de l'absence de quorum.

SEANCE DU 4 MARS 2024

PRESENTS

ACHERES	Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE
AIGREMONT	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
ANDRESY	Thomas AUBERT, DELEGUE TITULAIRE Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE Françoise MERY, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SUR-SEINE	Jean-Pierre VALENTIN, DELEGUE TITULAIRE Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Nourreddine LIAOUI, DELEGUE TITULAIRE Sophie CHERGUI, DELEGUEE TITULAIRE
CHAPET	Nicolas LABORDE, DELEGUE TITULAIRE
CHAVENAY	Bruno MOUSSET, DELEGUE TITULAIRE
DAVRON	Jean-Marc PROVOST, DELEGUE TITULAIRE
EPONE	Rémi PUISSEGUR-RIPET, DELEGUE SUPPLEANT
FEUCHEROLLES	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Jean-Marc AMIOT, DELEGUE TITULAIRE
LA CELLE-SAINT-CLOUD	Benoit VIGNES, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE Clément BORDE, DELEGUE TITULAIRE
LE VESINET	Guillaume DE CHAMBORANT, DELEGUE SUPPLEANT Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL SUR MAULDRE	Blandine BOUZERAND, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
MEDAN	Philippe MARTINET, DELEGUE TITULAIRE
MONTESSON	Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE Thierry HEDAN, DELEGUE TITULAIRE
ORGEVAL	Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
POISSY	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Daniel LEVEL, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
TRIEL-SUR-SEINE	Line WENZEL, DELEGUEE TITULAIRE
VILLENES-SUR-SEINE	Virginie ALBAR, DELEGUEE TITULAIRE
SIVOM MAISONS-MESNIL	Aline BILLET, DELEGUEE TITULAIRE

Assistaient à la séance :

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys
Madame Gaëlle LEVEUGLE, Assistante du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	40
Nombre d'EPCI	:	2
QUORUM	:	43
Délégués présents	:	37

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le cinq mars, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Daniel LEVEL**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 11 MARS 2024

PRESENTS

ACHERES	Jacques TANGUY, DELEGUE TITULAIRE
CHAMBOURCY	Didier GUINAUDIE, DELEGUE TITULAIRE
CHATOU	Véronique FABIEN-SOULE, DELEGUEE TITULAIRE Franck PACQUET, DELEGUE SUPPLEANT
CRESPIERES	Didier LE SAUX, DELEGUE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Martine LEPAGE, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Florence GENOUVILLE, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE VESINET	Guillaume DE CHAMBORANT, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Jean-Luc GAGNIERE, DELEGUE TITULAIRE
MORAINVILLIERS	Philippe MAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Daniel LEVEL, PRESIDENT Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE
VILLENES-SUR-SEINE	Virginie ALBAR, DELEGUEE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

ACHERES	Camille VAUR, DELEGUEE TITULAIRE Fatiha YAHIAOUI, DELEGUEE SUPPLEANTE Sarah SABOURIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
AIGREMONT	Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
ANDRESY	Thomas AUBERT, DELEGUE TITULAIRE Isabelle GUILLOT, DELEGUEE TITULAIRE
CARRIERES-SOUS-POISSY	Sylvie PORET, DELEGUE TITULAIRE
CARRIERES-SUR-SEINE	Philippe CORBIER, DELEGUE SUPPLEANT Michel MILLOT, DELEGUE TITULAIRE Eric BUISSEREZ, DELEGUE SUPPLEANT Amélie SOUCHET, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAMBOURCY	Francine LAZARD, DELEGUEE TITULAIRE Stéphane GIRAudeau, DELEGUE SUPPLEANT Françoise HASSAN, DELEGUEE SUPPLEANTE
CHAPET	Nicolas LABORDE, DELEGUE TITULAIRE
CHAVENAY	Bruno MOUSSET, DELEGUE TITULAIRE Bertrand DEGRAVE, DELEGUE SUPPLEANT
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	Jacques DOLCI, DELEGUE TITULAIRE Monique MUYLLE, DELEGUEE TITULAIRE Mickael LITTIERE, DELEGUE SUPPLEANT Sébastien LEBEL, DELEGUE SUPPLEANT
CROISSY-SUR-SEINE	Olivier MOUSSAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Françoise DARRAS, DELEGUEE SUPPLEANTE Rose-Marie ABEL, DELEGUEE SUPPLEANTE
DAVRON	Jean-Marc PROVOST, DELEGUE TITULAIRE
ECQUEVILLY	Martine ETARD, DELEGUEE SUPPLEANTE Virginie ROTH, DELEGUEE TITULAIRE Denise GALTIE, DELEGUEE SUPPLEANTE Nathalie MADELAINE, DELEGUEE SUPPLEANTE
EPONE	Béatrice DI PERNO, DELEGUE TITULAIRE
FEUCHEROLLES	Marie TAINMONT, DELEGUEE TITULAIRE Michel CORREIA, SECRETAIRE Alexia PENNAMEN, DELEGUEE TITULAIRE
HOUILLES	Gilles THUILLIER, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Claire OROSCO, DELEGUEE TITULAIRE Jean-Marc AMIOT, DELEGUE TITULAIRE

LA CELLE-SAINT-CLOUD	Blaise VIGNON, DELEGUE TITULAIRE
LE PECQ	Olivier MOUSTACAS, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Gwendoline DESFORGES, DELEGUEE SUPPLEANTE Bruno LE PICARD, DELEGUE TITULAIRE Anne-Marie VAN DER HEIJDEN, DELEGUEE SUPPLEANTE Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE VESINET	Nabil FAOUSSI, DELEGUE TITULAIRE Virginie DORO, DELEGUEE TITULAIRE Marc HENTZ, DELEGUE SUPPLEANT
LES ALLUETS-LE-ROI	Olivier COSTES, DELEGUE TITULAIRE Véronique HOULLIER, DELEGUEE SUPPLEANTE
LOUVECIENNES	Florence ESNAULT, DELEGUEE TITULAIRE Armelle VALLOT, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL SUR MAULDRE	Blandine BOUZERAND, DELEGUEE TITULAIRE Karine GONCALVES, DELEGUEE TITULAIRE Gabriella PANICCIA, DELEGUEE SUPPLEANTE
MAREIL-MARLY	Marie-Catherine FRAMBOISIER, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Bertrand LE BOUCHER D'HEROUVILLE, DELEGUE SUPPLEANT
MAULE	Aude GUERITEAU, DELEGUEE SUPPLEANTE
MEDAN	Geneviève PINCON, DELEGUEE SUPPLEANTE
MONTESSON	Xavier CAPRON, DELEGUE TITULAIRE Huguette FOUCHE, DELEGUEE TITULAIRE Françoise FABRER, DELEGUEE SUPPLEANTE
ORGEVAL	Dominique BREUZIN, DELEGUE TITULAIRE Sandra CHEVRIE, DELEGUEE SUPPLEANTE
POISSY	Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE Claude GRAPPE, DELEGUE SUPPLEANT Tristan DREUX, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	William PETROVIC, DELEGUE SUPPLEANT
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Thomas BATIGNE, DELEGUE TITULAIRE Karel KURZWEIL, DELEGUE SUPPLEANT Pascale COURMONT, DELEGUEE SUPPLEANTE
VERNEUIL-SUR-SEINE	Rania SLIM, DELEGUEE TITULAIRE Anthony HERRY, DELEGUE SUPPLEANT Nadia BEN ALLA, DELEGUEE SUPPLEANTE
VERNOUILLET	Lutgard ROUX, DELEGUE TITULAIRE Sandrine LOEMBE, DELEGUEE SUPPLEANTE
VILLENES-SUR-SEINE	Jean-Michel CHARLES, DELEGUE SUPPLEANT
SIVOM MAISONS-MESNIL	Claude KOPELIANSKIS, DELEGUE TITULAIRE Jean-Claude GUEHENNEC, DELEGUE TITULAIRE Claudette DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées : AIGREMONT, ANDRESY, CARRIERES-SOUS-POISSY, CARRIERES-SUR-SEINE, CHANTELOUP-LES-VIGNES, CHAPET, CHAVENAY, CONFLANS-SAINTE-HONORINE, CROISSY-SUR-SEINE, DAVRON, ECQUEVILLY, EPONE, HOUILLES, LA CELLE-SAINT-CLOUD, LE PECQ, LE PORT-MARLY, LES ALLUETS-LE-ROI, LOUVECIENNES, MAREIL SUR MAULDRE, MAREIL-MARLY, MAULE, MEDAN, MONTESSON, ORGEVAL, POISSY, SAINT-NOM-LA-BRETECHE, TRIEL-SUR-SEINE, VERNEUIL-SUR-SEINE, VERNOUILLET, SIVOM MAISONS-MESNIL,

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Nombre de communes	:	40
Nombre d'EPCI	:	2
QUORUM	:	Pas Nécessaire
<u>Délégués présents</u>	:	13
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	13

REUNION DU 11 MARS 2024

Madame LEPAGE représentant la commune de Feucherolles, est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du comité du 18 décembre 2023
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Rapport d'orientation budgétaire 2024
- Questions diverses

En préambule, **une élue**, absente lors de la séance sans quorum, demande un rappel des éléments de ce comité notamment pour le ROB, ainsi qu'un calendrier des dates sur l'année pour que les élus organisent mieux leur emploi du temps. À ce titre, elle s'étonne de la date du prochain comité le 2 avril.

Le Président répond que la difficulté vient de l'usage de la salle multimédia qui est utilisée par plusieurs syndicats et qu'il est donc compliqué de figer des dates. Il souligne que cette méthode a déjà été tentée sans succès pour l'obtention du quorum.

Monsieur LE BEULZE fait observer que les dates des comités sont fixées au semestre.

Une élue souligne que, dans ce cas, ces dates devraient être communiquées aux élus tout comme c'est le cas des réunions des commissions dans leur commune. Elle ajoute que celles des conseils municipaux sont données pour l'année.

Monsieur LE BEULZE précise que les dates sont envoyées aux élus un mois avant leur tenue.

Un élu fait remarquer qu'un envoi pour le trimestre serait déjà bien. Il approuve, comme cela a été fait pour ce dernier comité, l'inscription automatique du rendez-vous sur leur calendrier s'ils ont répondu "oui" sur le mail d'annonce de cette réunion.

Monsieur LE BEULZE souligne que cela ne remplacera jamais la gestion individuelle de son propre agenda et les nombreuses contraintes de chacun. Il fait observer que les villes ont deux représentants titulaires et deux suppléants et qu'il s'agit ensuite de mettre en place une organisation interne pour s'assurer qu'au moins l'un d'entre eux sera bien présent afin que leur commune le soit. Il ajoute qu'il est compliqué pour le syndicat de faire plus.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 18 DECEMBRE 2023

Sans remarques, le comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

La Président présente les décisions suivantes :

Décision 2023-19

***OBJET** : PIS17C Assurances incendie accidents et risques divers – Prolongation 2024-2028 de l'assurance dommages aux biens*

Il a été décidé de signer avec la société AXA France IARD à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 un avenant de prolongation au marché PIS17C portant sur les prestations d'assurance dommage aux biens, contrat n° 10919330604.

Montant annuel hors révision : 8 692,24 euros TTC.

Décision 2023-20

***OBJET** : Ajustement dotations aux provisions pour dépréciation des créances au chapitre 68 « Dotations aux provisions semi-budgétaires » exercice 2023*

Il a été décidé d'ajuster, dans le cadre des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, la provision sur 2023 par une dotation complémentaire d'un montant de 336,75 € à l'article 6817 du chapitre 68 « dotations aux provisions semi-budgétaires » sur l'exercice 2023.

Décision 2024-01

OBJET : Marché SIV24C – Maintenance du chariot-élévateur Fenwick

Il a été décidé de confier la prestation de maintenance du chariot-élévateur Fenwick à la société Fenwick-Linde, sise 1 rue Maréchal de Tassigny 78990 Elancourt.

Montant annuel forfaitaire, hors révision : 1 200 euros HT, soit 1 440 euros TTC.

Durée : 3 ans à compter du 1er janvier 2024, reconductible tacitement par périodes d'un an.

Décision 2024-02

OBJET : Marché SIV24D - Prestation de fourniture et pose du nouveau palissage

Il a été décidé de confier la réalisation du nouveau palissage à la société Hedonia.20, sise 12 rue Charles d'Orléans 78540 Vernouillet.

Montant global et forfaitaire : 19 280,40 euros HT, sans TVA applicable, soit 19 280,40 euros TTC.

Décision 2024-03

OBJET : Marché SIV24A – Services vétérinaires hors urgence et hors congés pour la fourrière animale 2024 - Signature

Il a été décidé :

- de confier la prestation de services vétérinaires hors urgence et hors congés pour la fourrière animale à la SELARLU Darie, sise 80 route de Mantes 78240 Chambourcy,*
- de signer le marché sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.*

Montant minimum : 0 euro HT

Montant maximum : 30 000 euros HT.

Durée courant du 15 février 2024 au 14 février 2025 inclus.

Décision 2024-04

OBJET : Marché SIV24B – Services vétérinaires hors urgence et pendant les congés pour la fourrière animale 2024 - Signature

Il a été décidé :

- de confier la prestation de services vétérinaires hors urgence et pendant les congés pour la fourrière animale à la SELARL VPLUS Saint-Germain-en-Laye, sise 80 rue Pereire 78100 Saint-Germain-en-Laye,*
- de signer le marché sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.*

Montant minimum : 0 euro HT ;

Montant maximum : 10 000 euros HT ;

Durée courant du 15 février 2024 au 14 février 2025 inclus.

Sans questions, le comité syndical prend acte des décisions du Président.

En préambule de la présentation du ROB, **le Président** souligne que la volonté du syndicat est de contenir le mieux possible et le plus possible les nécessaires augmentations de certains chapitres et il cite plus particulièrement celles de la masse salariale et des énergies. Il rappelle que le SIVOM avait réussi, il y a quelques années, à ne demander que l'impôt nécessaire à l'équilibre budgétaire en mobilisant ses excédents. Il évoque également les travaux importants, qui sont désormais terminés, qui avaient nécessité quelques hausses de la participation des communes. Il souligne que les augmentations sont variables en fonction des nécessités de chaque section et qu'elles se traduiront dans la feuille d'impôt des habitants des communes adhérentes par un prélèvement plus important pour le SIVOM, puisque tout est fiscalisé. Il évoque plus particulièrement la section "vignes" et fait observer que les élus jugeront raisonnable, ou pas, la hausse inférieure à 1 € pour chacun des 60 000 habitants des deux communes du Pecq et de Saint-Germain-en-Laye qui en ont la charge financière,

par rapport au budget nécessaire de 60 k€ pour la remise en état des vignes et les travaux indispensables.

Il annonce aux élus qu'il n'y a pas de présentation projetée, car Monsieur LE BEULZE doit s'organiser avec peu de personnel, tout comme dans les communes qui doivent conjuguer des demandes supérieures en travaux, en réflexions et en analyses complexes avec des moyens limités.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Le Président présente le rapport qui est le suivant :

La procédure budgétaire prévoit que dans les deux mois qui précèdent le budget, les orientations budgétaires de l'année à venir font l'objet d'un débat qui s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Les informations devant figurer au ROB sont les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, les informations sur la structure (annexe 1), la gestion de la dette (annexe 2), la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT).

I. Synthèse de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.*

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

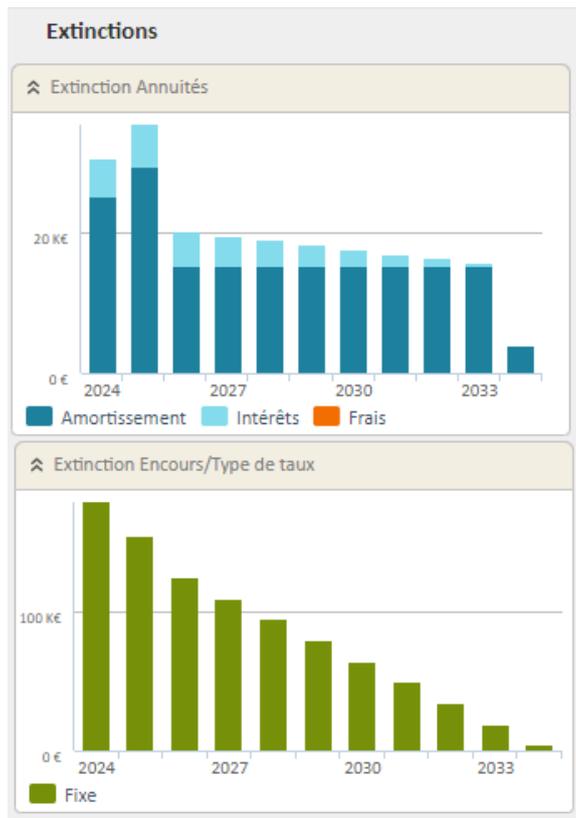
(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

II. État de la dette

Le syndicat a souscrit fin 2023 à un nouvel emprunt de 150 k€ au taux fixe de 4.28% sur 10 ans afin de couvrir la fin des travaux de la fourrière et les travaux nécessaires à l'entretien des vignes. Le précédent emprunt souscrit en 2010 s'éteint en 2026.



Il est proposé au comité de débattre des orientations budgétaires suivantes qui intègrent une estimation de la reprise anticipée des résultats.

Seule la section peut équilibrer ses dépenses avec des recettes propres, les autres sections ne sont financées que par la participation des communes.

Les principaux arbitrages par section sont les suivants :

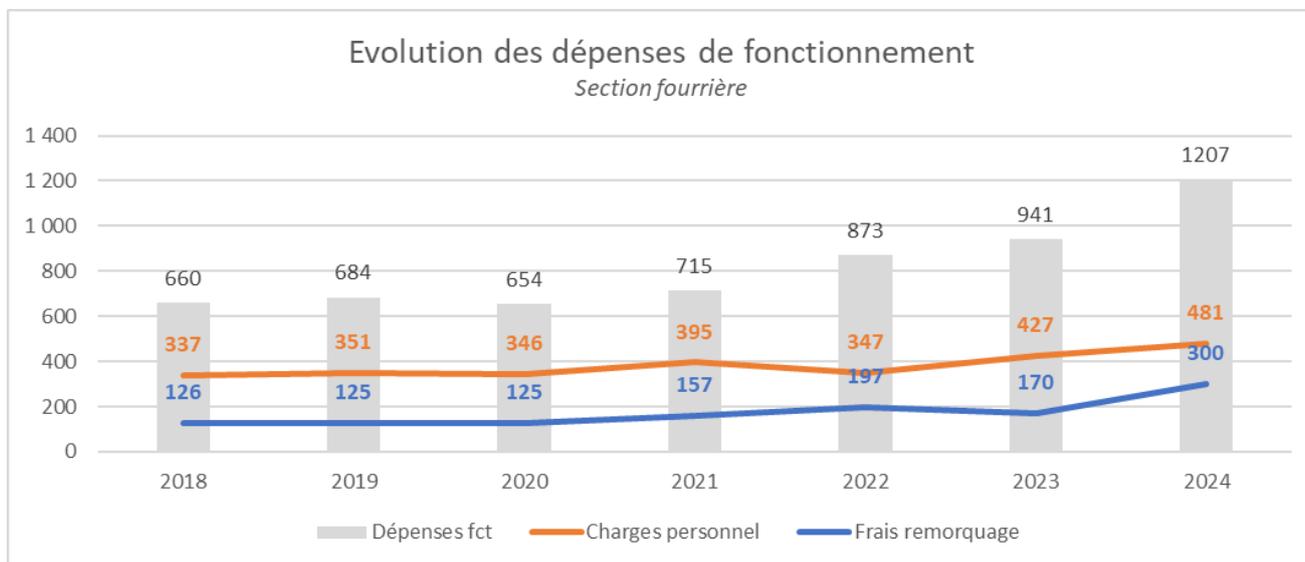
	Participation par habitant proposée	Hausse vs n-1		Recettes propres	Arbitrages attendus	Commentaires
Fourrière	0.74 €	0.03 €	3.9%	✓	Hausse de la participation des communes à arbitrer	Une hausse qui suit les augmentations cadastrales, une partie de la hausse des besoins du fait de l'augmentation des prix du marché de remorquage sera financée par les excédents passés et des recettes propres dynamiques.
Vignes	43 300 €	16 300 €	60.4%	X	Hausse de la participation des communes à arbitrer	Une hausse importante pour financer le nouvel emprunt et compenser l'épuisement des excédents passés pour financer la section d'investissement
Centre de Secours	39.69 €	1.49 €	3.9%	X	Sans objet	Pas de marges de manœuvre pour Unilys qui ne fait que répondre aux appels des contributions du SDIS
CSAPA	0.25 €	0.01 €	4.2%	X	Sans objet	Pas de marges de manœuvre pour Unilys qui ne fait que répondre aux appels de charges de l'hôpital

III. Section « Fourrière »

A. Section de fonctionnement

1) Les dépenses de fonctionnement

Le coût de la fourrière est de (1 207 k€), soit une hausse de (+66 k€) vs Budget 2023 et de (+266 k€) vs réalisé 2023.



Cette hausse s'explique par des augmentations sur les postes suivants :

- ✓ Les charges de personnel (+54 k€) vs 2023 : dont (+26 k€) sur le personnel extérieur (hausse de la quote-part Unilys afin de compenser le départ du SIARSGL vers la CASGBS, et coût d'intervention du SIFU pour le nettoyage des cages des animaux), (+28 k€) sur le personnel permanent, personnel de catégorie C fortement impacté par les dernières réformes ;
- ✓ Nouveau marché de remorquages des véhicules (+130 k€), l'ancien marché a pris faute d'agrément du prestataire. Les nouveaux prix négociés sont très au-dessus de ceux du précédent ;
- ✓ Réparations de la chatterie (+10 k€) ;
- ✓ Energie et fluides (+10 k€) ;
- ✓ Amortissements (+10 k€).

a) Chapitre 011 – Charges à caractère général

Il est proposé d'inscrire 607 k€ en charges à caractère général, soit une hausse de (+101 k€) vs Budget 2023 et de (+220 k€) vs réalisé 2023. L'augmentation des prix de remorquage des véhicules pèse très fortement sur le chapitre.

Les principaux postes de dépenses se répartissent de la manière suivante :

- Les frais de remorquage des véhicules (300 k€) soit en hausse de (+100 k€) vs Budget 2023 et (+130 k€) vs réalisé 2023 ;
- Des frais vétérinaires pour (40 k€), soit une baisse de (-2 k€) vs Budget 2023 et une hausse de (+10 k€) vs réalisé 2023 ;
- Des frais de maintenance (25 k€) conformément aux contrats de maintenance en cours : portes du hangar (2 k€), chaudière (3 k€), vidéosurveillance (6 k€), portail et barrière (4 k€), défibrillateurs, chambre froide, etc. ;
- Energie et fluides (50 k€) soit une baisse de (-30 k€) vs Budget 2023 et de (+10 k€) vs réalisé 2023, afin de mieux coller aux réalisations constatées et aux hausses des prix attendues ;
- Des frais d'entretien des espaces verts (20 k€), en hausse de (+4 k€) vs Budget et réalisé 2023 ;

- *Frais divers (103 k€) : assurance (13 k€), achats de fourniture, nettoyage des locaux (7 k€), télécommunications (5 k€), vidange des bassins (3 k€), réparation du chariot élévateur (4 k€) dans l'attente de la livraison du nouveau prévue en mai 2023, vêtements de travail (5 k€), croquettes pour les animaux (5 k€), réparation de la porte du hangar (5 k€) ;*
- *La participation aux frais généraux de fonctionnement des services ressources mutualisés d'Unilys (32 k€), en hausse de (+5 k€) afin de prendre en compte l'augmentation de la quote-part associée au SIVOM. La quote-part avait été maintenue basse pour permettre au syndicat de retrouver un peu de fonds de roulement après la crise sanitaire et les travaux de la fourrière. Elle est aussi revue à la hausse (+3 points) afin de compenser le départ en 2026 du SIARSGL vers la CASGBS qui portait 19.5% des charges d'Unilys.*

De nouvelles dépenses sont proposées pour 2024 :

- *Réparation d'une fuite dans la chatterie (+10 k€) ;*
- *Installation d'un candélabre (+6 k€).*

b) Chapitre 012 – Charges de personnel

Les charges de personnel sont en hausse de (+46 k€) vs Budget 2023 pour atteindre 481 k€.

Elles concernent les frais de personnels de la fourrière (341 k€), (+20 k€) vs Budget 2023, et la participation aux frais de personnels des services ressources mutualisés d'Unilys (135 k€), (+12 k€) vs budget 2023, et des frais d'intervention du SIFU pour le nettoyage des box des animaux (+5 k€).

Les frais Unilys sont stables, mais la quote-part du syndicat augmente de (+3 points) du fait du départ du SIARSGL à la CASGBS. Ces frais comportent le financement des salaires des équipes centrales : DGS, communication, juridique, finances, RH.

Pour mémoire l'équipe est constituée d'un chargé d'opération hébergé au sein des services ressources et, sur site, d'un chargé d'équipe, de trois agents polyvalents et d'un quatrième en accroissement d'activité. Enfin, un septième agent maintient sa décharge d'activité de service auprès du syndicat CFTC.

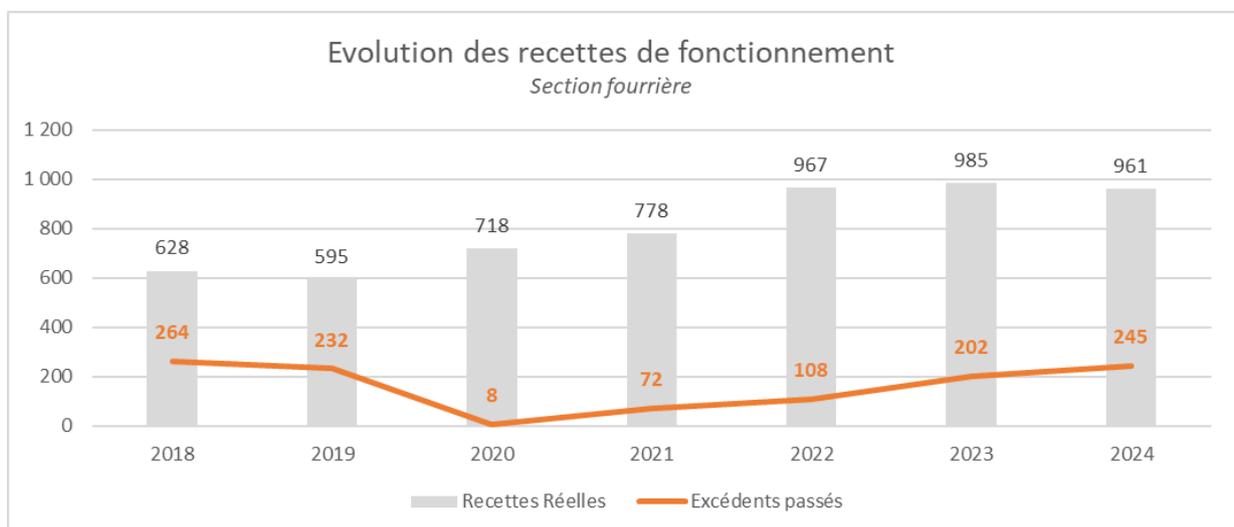
c) Autres charges de gestion courante

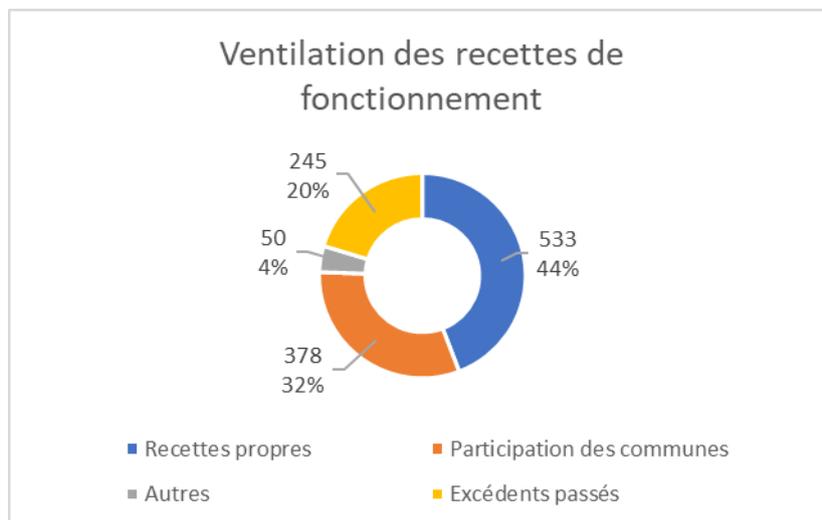
Il s'agit principalement des indemnités aux élus (27 k€), de la contribution à la Société Protectrice des Animaux (SPA) (22.5 k€), (3 k€) de frais informatique (licences et nom de domaine) et (10 k€) pour les régulations des recettes à rattacher, qui étaient dans la M14 en charges exceptionnelles.

A ces dépenses s'ajoutent les intérêts d'emprunts (4 k€), (+3 k€) vs 2023 pour couvrir les intérêts du nouvel emprunt, et les amortissements pour (47 k€), (+10 k€) vs 2023.

2) Les recettes de fonctionnement

Après l'épuisement de ses excédents en 2020, le syndicat a pu réamorcer la constitution d'un fonds de roulement grâce à des recettes exceptionnelles en 2021.

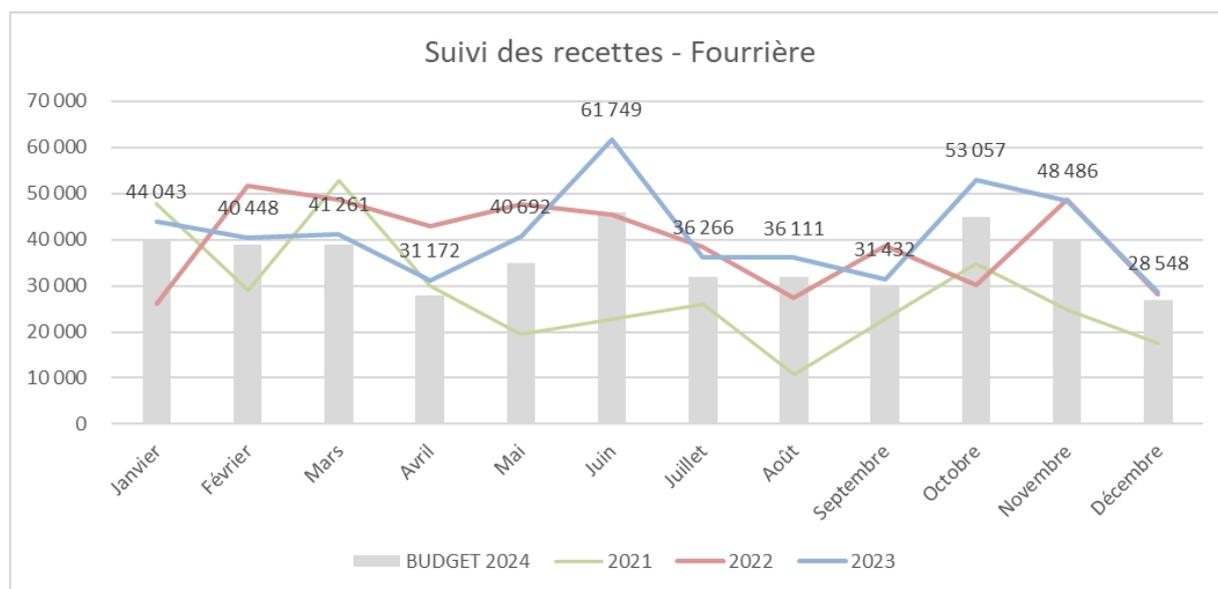




a) Recettes du service - chapitre 75

Les recettes propres de la fourrière sont proposées en hausse de +44 k€ vs Budget 2023 et en légère baisse (-10 k€) vs CA 2023 pour un total de 533 k€.

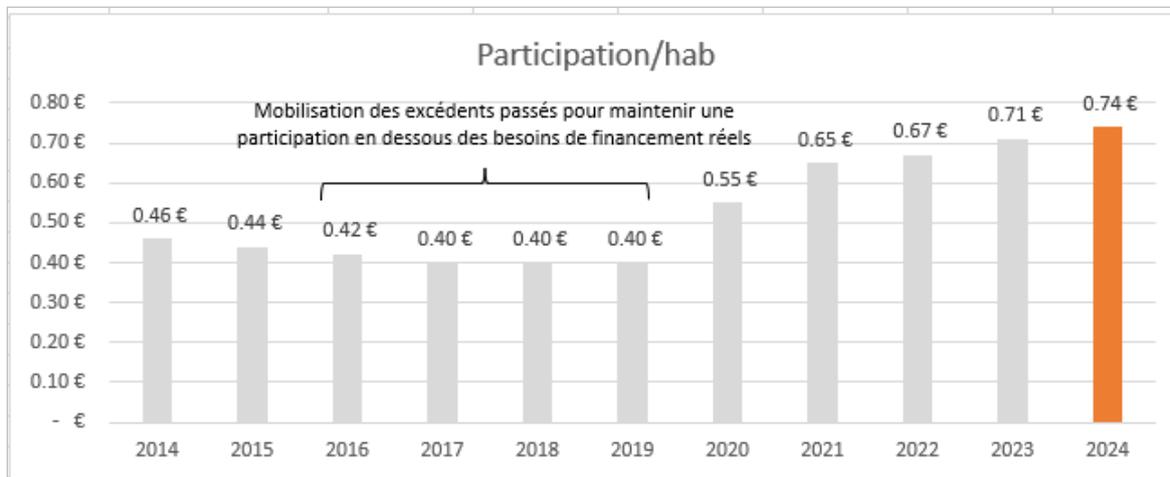
La fiabilisation des prévisions est complexe, aucun grand modèle ne se dégage d'une année sur l'autre pour modéliser les recettes futures.



b) Les participations des communes - chapitres 73 et 74

Il est proposé en 2024 de suivre l'évolution des bases cadastrales et d'augmenter la participation des communes de +3.9% pour un taux par habitant de 0,74 €, soit une hausse de +0,03 €. En cumul, l'impact serait de +21 k€ sur les participations de l'ensemble des communes.

Les participations représentent un tiers des ressources du syndicat en fonctionnement.



Le coût réel 2024 par habitant net des recettes propres est de 1,22 € (+0.04 € vs 2023), une partie des charges étant financées par la reprise des excédents passés.

Nombre habitants	510 771
Coût	1 207 021 €
Recettes propres	582 000 €
Coût net	625 021 €
Coût par habitant	1.22 €

c) *Autres recettes de fonctionnement - Chapitres 70 et 013 (49 k€)*

Il s'agit des recettes relatives au remboursement de la refacturation du chargé d'opérations aux autres syndicats membres d'Unilys (9 k€). Il s'agit également de recettes provenant des remboursements de charges de personnels (40 k€) en arrêt maladie ou en décharge d'activité de service.

B. Section d'investissement

1) Les dépenses d'investissement

a) *Les immobilisations*

Les besoins en investissement sont estimés à 221 k€.

Il s'agit principalement de travaux pour les quartiers des animaux :

- Divers petits achats (9 k€), dont (4.5 k€) de cartes extension pour les 11 caméras thermiques et de remplacements de potelets (2.8 k€) ;
- Résine et reprise des box et couloirs (97 k€) ;
- Remplacement du revêtement intérieur par du carrelage (60 k€) ;
- Poses d'ombrages pour les box extérieurs (26 k€) ;
- Fermeture de 4 box pour les chiens sauteurs (5 k€) ;
- Révisions des guillotines (8 k€) ;
- Divers travaux et aléas (16 k€).

Des RAR pour 132 k€ seront inscrits au moment de la reprise des résultats.

b) *Les autres dépenses*

Les autres dépenses concernent l'emprunt souscrit en 2010 et relatif au réaménagement de la fourrière (22 k€), soit (+9 k€) vs 2023 pour financer le nouvel emprunt, et le reversement à la ville de Poissy du FCTVA perçu pour le compte des travaux de la fourrière (179 k€).

Des RAR de 490 k€ seront inscrits pour le reversement du FCTVA à Poissy.

2) Les recettes d'investissement

Il s'agit des dotations aux amortissements (47 k€), de la vente du chariot thermique (5 k€), et de la perception du complément du FCTVA (306 k€).

Des RAR de 46 k€ seront inscrits pour le FCTVA.

L'excédent passé est estimé à 640 k€ et sera mobilisé pour financer le reversement du FCTVA à Poissy estimé à 669 k€.

IV. Section « Vignes »

Le budget de cette section est réparti à parts égales entre les deux communes membres : Saint-Germain-en-Laye et Le Pecq.

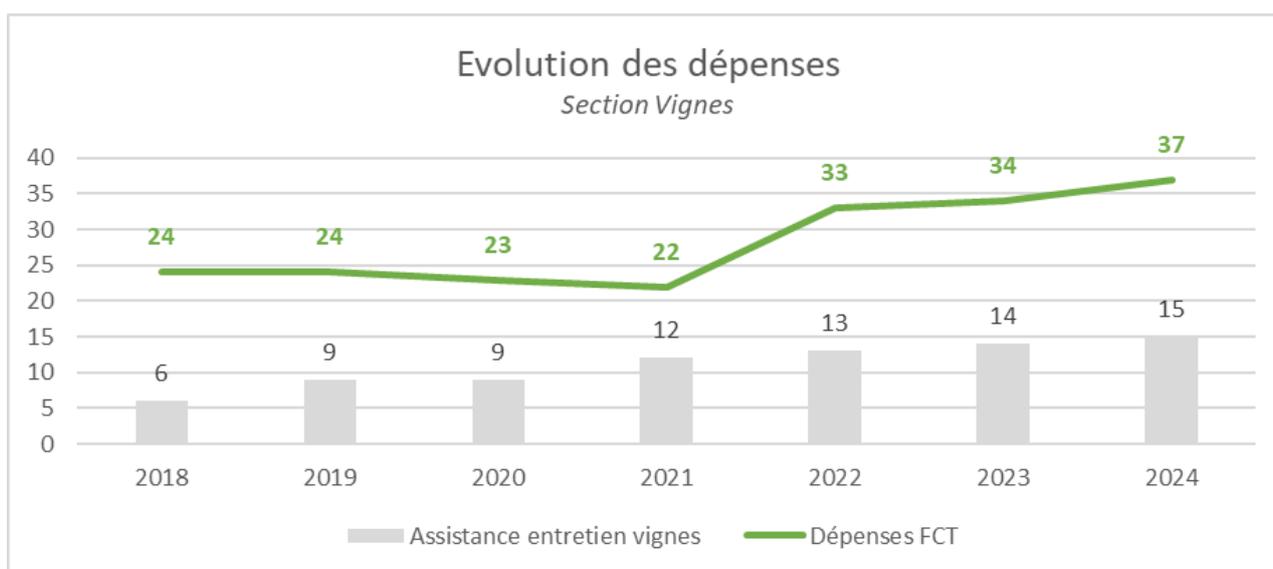
A. La section de fonctionnement

1) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévues en 2024 sont estimées à 37 k€, auxquelles s'ajoutent 12 k€ de virement de section, en hausse de (+3 k€) vs Budget 2023 hors écriture d'équilibre.

Les dépenses comprennent :

- les honoraires relatifs à la prestation de conseil pour l'assistance technique et l'entretien des vignes (15 k€) qui pèsent pour 41% du total des dépenses de la section, (+1 k€) vs 2023 ;
- des frais complémentaires d'entretien (4 k€) (traitements, désherbage), (-3 k€) vs 2023 ;
- des frais divers comme l'achat de fournitures, les assurances (6 k€) ;
- la Quote-Part Unilys (8 k€), stable vs 2023 ;
- les indemnités des élus (1 k€), stable vs 2023 ;
- le remboursement des intérêts du nouvel emprunt contracté fin 2023 (2 k€) ;
- les amortissements (2 k€), (+1 k€) vs 2023.



2) Les recettes de fonctionnement

La participation des communes est un point à arbitrer lors de ce débat d'orientation budgétaire.

L'excédent de fonctionnement cumulé repris de l'année passée est estimé à 6 k€.

La participation des communes en 2023 était de 27 k€.

Soit un total en recettes de fonctionnement sans augmentation de la participation des communes à 33 k€.

Pour financer sa section d'investissement avec notamment le remboursement du nouvel emprunt (+4 k€), les RAR (+9 k€) et les travaux de palissage (+10 k€), la section a un besoin de financement de (+16 k€).

	ROB 2024		ROB 2024
Dépenses réelles	35	Participation	27
Amortissements	2	Excédents	6
Dépenses FCT	37	Recettes FCT	33
GER	10	Affectation résultat	4
Capital	4	Amortissements	2
RAR 2023	9	Excédents	5
Dépenses INVST	23	Recettes FCT	11
TOTAL Dépenses	60	TOTAL Recettes	44
Besoin net de financement = 60 k€ - 44 k€ = 16 k€			

Cela implique une hausse des participations de +8 k€ par commune, soit de +160% vs 2023 pour atteindre un total de 43.3 k€.

B. La section d'investissement

1) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement du capital d'un emprunt contracté fin 2023 pour (4 k€), des RAR 2023 pour (9 k€) et de la MOE des travaux de palissage pour (10 k€) pour un total de 23 k€.

2) Les recettes d'investissement

L'investissement sera financé via les amortissements (2 k€), un excédent passé (5 k€), de l'affectation des résultats passés pour (4 k€) et d'un virement de la section de fonctionnement pour (12 k€).

En 2023, un emprunt de 50 k€ a permis de financer la réhabilitation et l'élargissement du chemin d'accès aux vignes pour 68 k€.

V. Section « Centre de secours »

1) Les dépenses de fonctionnement

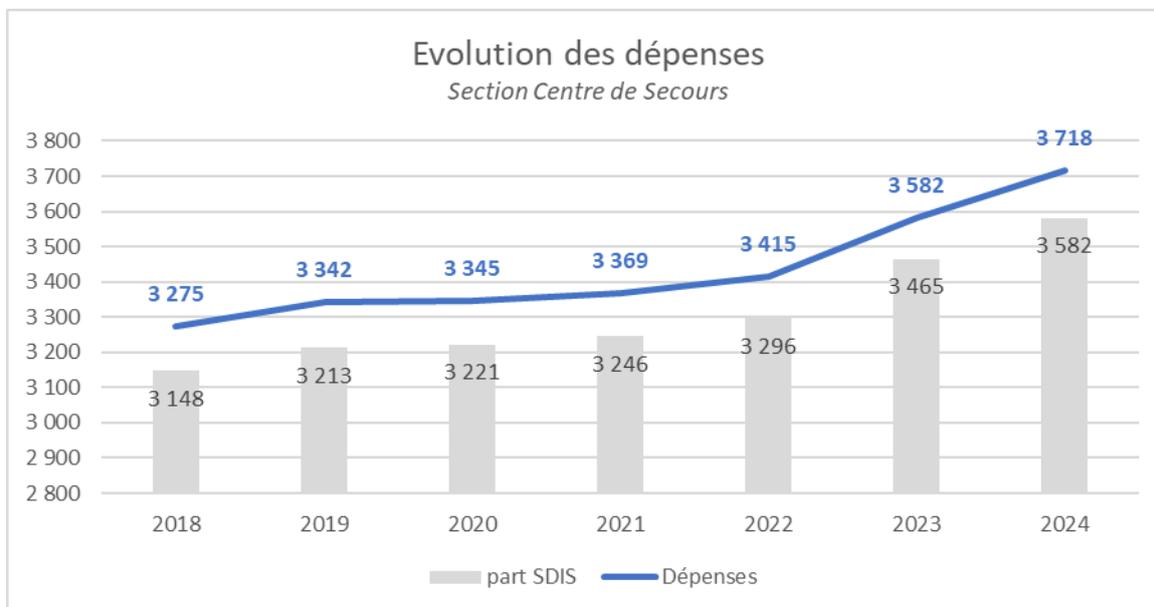
Les dépenses de fonctionnement pour 2024 sont estimées à 3 718 k€.

Les quatre principales lignes de dépenses sont :

- La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS 78). Elle s'élèvera à 3 582 k€ pour l'exercice 2024, en hausse de **+116 k€** (+3.4%) vs 2023. La participation est calculée sur la base de l'évolution d'un indice INSEE qui est fortement impacté par l'inflation depuis 3 ans.

Elle représente 96% des dépenses de la section. Unilys ne pilote pas les montants à inscrire, et reçoit un courrier au cours du dernier trimestre de l'année n-1 donnant le montant de contribution décidé pour l'année suivante.

- Le 13^e mois des sapeurs-pompiers : le montant estimé pour 2024 est de 64 k€.
- Les dépenses de fonctionnement relatives au remboursement des services ressources mutualisés s'élèvent à 50 k€ pour la masse salariale et 13 k€ pour les charges générales.
- Les indemnités des élus (9 k€).



En 2023, la section était déficitaire, les montants estimés pour le 13^e mois des sapeurs-pompiers se sont révélés inférieurs au réel appelé.

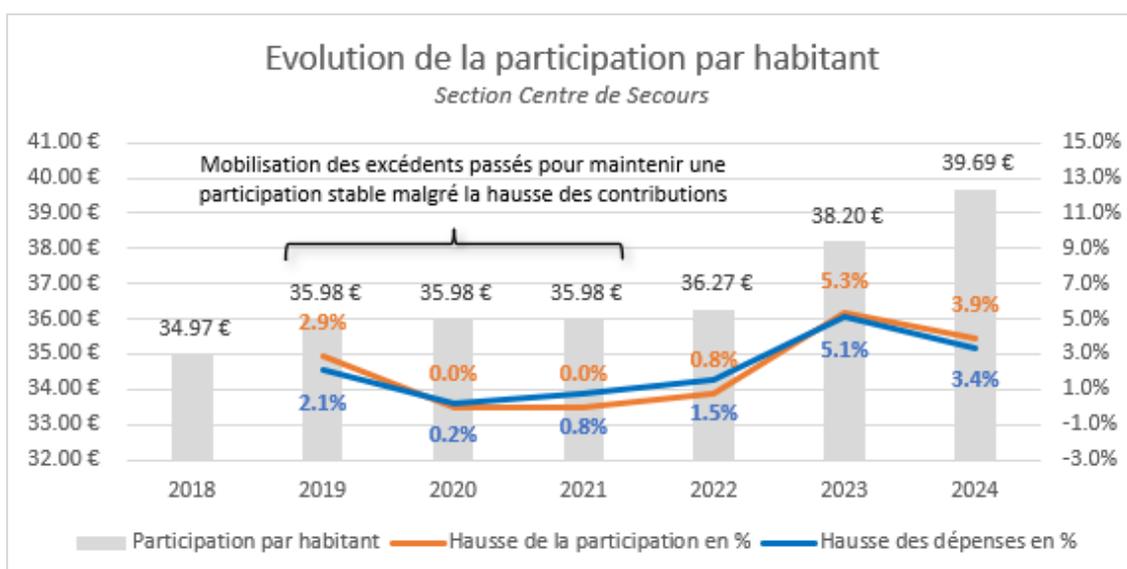
Faute d'excédents passés et de contribution par habitant suffisantes, le syndicat a dû puiser dans les autres sections pour équilibrer cette section qui était à fin 2023 déficitaire de (-24 k€).

2) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont les participations des communes membres à la section « Centre de secours ». Cette section est financée uniquement par les participations des communes membres, les excédents passés sont épuisés depuis 2022.

La participation des communes est calculée au plus juste des besoins pour une section à l'équilibre.

Il est proposé d'augmenter le montant de la participation des communes membres de +1,49 € pour le fixer à 39.69 € par habitant soit une hausse de +3.9%. Cette hausse est proche de la hausse subie sur la contribution au SDIS, le SIVOM faisant office de « boîte aux lettres » sur cette section.



VI. Section « CSAPA »

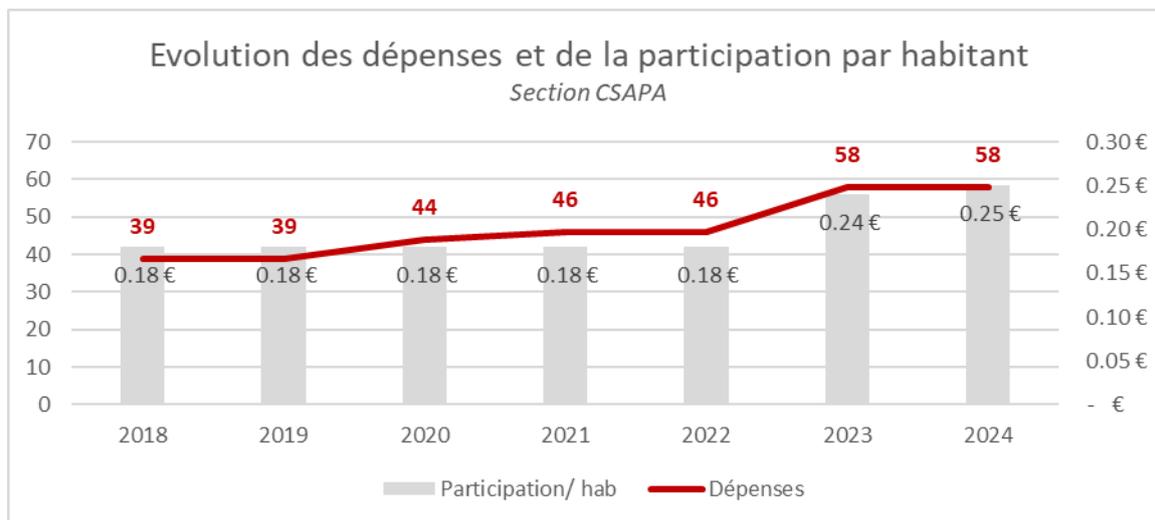
La section « CSAPA » sert à financer la rémunération de la secrétaire de l'antenne du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie du Centre Hospitalier de Versailles, sise à l'hôpital de Saint-Germain-en-Laye.

Depuis 2022 et l'épuisement des excédents passés qui permettaient d'absorber la hausse des charges, la section est déficitaire.

La contribution des communes est votée au plus juste pour que la section soit à l'équilibre, mais les prévisions se sont avérées en dessous des charges appelées.

Les charges salariales de la secrétaire de l'antenne du Centre de Soins sont d'environ 48 k€ et la part de la section « CSAPA » pour les frais de personnel des services ressources mutualisés d'Unilys et les indemnités des élus est d'environ 11 k€.

Le syndicat doit augmenter en 2024 la participation des communes afin d'équilibrer la section : hausse de **+0.01 €**, soit un total de 0.25 €/hab (+4%).



Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver le rapport d'orientation budgétaire.

Le Président fait observer que les chiffres sont variables à la hausse, car chaque section est gérée en fonction de son activité et ne comprend pas le même nombre de communes. Il évoque à nouveau la vigne et rappelle les soucis importants durant la période Covid ainsi que sa maladie, mais il ajoute qu'après avoir replanté des plans celle-ci revit. Il précise que le palissage a été refait ainsi que la route permettant aux agents de travailler dans de bonnes conditions. Il indique aux élus que le maire de Saint-Germain-en-Laye comprend et accepte de maintenir cette vigne historique et qui a produit jadis une quantité de vin non négligeable.

Un élu fait remarquer que tous les postes d'exploitation sont exprimés en euros par habitant ce qui est logique, mais il demande pourquoi, dans la section fonctionnement, est indiqué un impact de 8 k€ par commune alors qu'elles ne sont pas comparables.

Le Président souligne qu'il s'agit de la section « vignes » pour laquelle seules deux communes sont impliquées et participent à 50 %, quelle que soit leur population, à savoir Le Pecq et Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur LE BEULZE explique que les valeurs locatives communales ont été revalorisées de 3,9 % et, qu'en pratique, les nouveaux montants pour lesquels les élus sont sollicités ce soir au niveau du ROB sont en pleine résonance avec cette augmentation de la valeur des bases fiscales. Il ajoute qu'au moment de l'appel à paiement de cette participation dans la colonne taxe foncière-EPCI, il n'y aura pratiquement pas d'évolution des taux puisque la moyenne de celle-ci est à environ 3,9 % également.

Camille VAUR souligne que, concernant la fourrière, il est constaté depuis quelques années une augmentation constante des coûts de fonctionnement ce qui, dans le passé, était compensé par une hausse des recettes. Elle fait observer que, cette année, il y a une diminution des recettes et une croissance des coûts en fonction des éléments déjà expliqués. Elle demande s'il s'agit d'un excès de prudence pour les recettes ou si ces chiffres sont basés sur des éléments factuels. Elle ajoute que si cette hausse des coûts se poursuit, il serait peut-être productif de faire des actions de lobbying auprès du gouvernement afin d'obtenir une hausse des tarifs de fourrières ces derniers étant imposés. Par

ailleurs, elle souhaite connaître les actions d'Unilys pour compenser le départ du SIARSGL, financé à 19 % ; elle demande si les dépenses diminuent aussi de 19 %.

Le Président répond que, certes la participation des villes pour la fourrière augmente, mais qu'en pourcentage d'impôt, la hausse est bien moindre que les années précédentes. Il ajoute que le syndicat est toujours très prudent. Il explique qu'il est impossible d'avoir un modèle économique qui prédise le volume des enlèvements de véhicules et donc des recettes. À titre d'exemple, il rappelle la bonne surprise durant l'année Covid qui n'a pas été aussi catastrophique qu'envisagé. Dans ce ROB, il répète que le syndicat est extrêmement prudent et fait observer qu'il est préférable d'avoir une bonne surprise.

Monsieur LE BEULZE répond, concernant le sixième syndicat, de transport et d'assainissement (SIARSGL), que ce dernier exerce aujourd'hui la compétence pour le compte de la Communauté d'Agglomération SGBS. Il indique que, dans ce cadre, une convention de délégation de trois ans, renouvelable une fois, avait été signée. Il explique que le programme de travaux supporté par le SIARSGL pour le compte de la CA SGBS ne va pas être cadencé comme prévu et, qu'en conséquence, la reconduction de la convention de délégation n'est plus nécessaire et se terminera à la fin 2024. Il précise que le seul agent de ce syndicat va, avec la compétence, être repris par la CA SGBS qui pourra l'affecter à d'autres missions que la supervision des programmes de travaux initialement programmés. Il fait observer que ce syndicat supportait une quote-part importante des coûts d'Unilys, car un seul collaborateur est directement salarié, les autres agents étant supportés par Unilys. Il souligne que, dès cette année, puisqu'il n'y a pas de travaux engagés, il y a donc une forte diminution des prestations d'Unilys. Il explique que les besoins de ce syndicat ont donc, dès cette année, été divisés par deux. Cette charge est dès lors supportée par les membres d'Unilys, car il est impossible d'ajuster les charges de personnel aussi rapidement. Il souligne, comme les élus ont pu le constater, qu'il n'y a pas de dérapage de participation par rapport à l'inflation, tout comme dans les autres syndicats. L'an prochain, après le départ définitif du SIARSGL, un seul syndicat adhérent à UNILYS qui, lui, a besoin de davantage de personnel pour ses missions, car en plein développement, supportera quote-part résiduel supportée par le SIARSGL cette année.

Un élu demande s'il s'agit bien d'un surcoût temporaire uniquement sur 2024.

Monsieur LE BEULZE répond qu'il ne peut pas s'engager sur le long terme Il fait cependant observer qu'Unilys, comme il l'a toujours fait, fera le maximum pour ajuster ses charges au bénéfice de chacun des syndicats membres.

Le Président souligne cependant que l'économie de cette organisation est globalement factuelle sur les syndicats, car certains postes ne sont pas pourvus et même si cela rend le travail plus compliqué, c'est quand même des coûts en moins.

Par ailleurs, concernant le tarif fourrière obligatoire évoqué dans la question précédente de Monsieur PROVOST, il fait observer qu'il est perplexe sur l'utilité de lobbying, de s'associer pour réclamer, ou encore d'aller voir le Préfet, mais il ajoute qu'une motion, au sein du syndicat, qui serait envoyée au gouvernement pour demander une hausse de ses tarifs, est tout à fait envisageable.

L'élu répond qu'il ne pensait pas à un lobbying agressif, mais éventuellement des discussions avec Monsieur Karl OLIVE, avec Madame Marie LEBEC ou des personnes de la circonscription qui ont une certaine influence afin de leur expliquer ce qui vient d'être évoqué à ce sujet dans ce comité. Il souligne que, depuis la dernière hausse inflationniste il y a trois ou quatre ans, une augmentation des tarifs de 10 à 15 % pourrait être permise.

Le Président rappelle que des représentants des deux Assemblées sont élus dans le département aux plus hautes places. Il répète qu'une motion aimable unissant toutes les communes adhérentes au SIVOM est possible.

L'élu confirme qu'il n'y serait pas opposé sans pour autant qu'elle soit vindicative.

Une élue indique qu'elle est d'accord avec une telle action et que, pour sa part, elle estimerait tout à fait justifié de demander un prix plus élevé à un citoyen qui a contrevenu à la loi. Elle ajoute que ce n'est pas du tout la même situation que de devoir augmenter les tarifs d'une crèche ou d'un établissement périscolaire.

Le Président fait remarquer que le SIVOM a un modèle économique remarquable et qu'il y a très peu de fourrières intercommunales gérées de cette manière. Il ajoute que ce sont en général des sociétés privées agissant en délégations de service avec les communes et que les prix sont plus importants.

Monsieur LE BEULZE rappelle que, lors de la dernière séance, les effets induits du nouveau contrat d'enlèvement des véhicules avaient été présentés aux élus et qu'ils devaient peser sur les participations de façon plus importante que ce qui est proposé ce soir. Il explique que, par ailleurs, le syndicat avait lancé une action auprès de la Direction des Finances Publiques pour qu'une quote-part du FCTVA refusé au Syndicat soit à nouveau expertisée. Il annonce aux élus que le syndicat a finalement obtenu gain de cause permettant, sur cet exercice, de limiter le versement à la section d'investissement puisque des recettes FCTVA, liées aux opérations d'investissement réalisées deux années plus tôt, le couvrent. Il ajoute que cela a aussi permis de satisfaire aux obligations du SIVOM vis-à-vis de la Ville de POISSY et, simultanément, de finaliser la totalité du programme d'investissement puisque le montant reçu va rester en section d'investissement et rendra inutiles des virements de la section de fonctionnement vers l'investissement. Ainsi, il fait remarquer que cela laisse un peu plus de temps pour opérer et observer ce qui va se passer dans l'exécution du contrat d'enlèvement des véhicules, notamment au niveau des recettes. Il ajoute que l'inconnue est encore si cette nouvelle société va générer, ou pas, plus de recettes que ce qu'on a pu observer jusqu'à présent. Il répète que, dans cette phase d'observation, le syndicat a été très prudent et que ce mécanisme a permis de limiter les augmentations de la participation générant un financement d'investissement grâce à du FCTVA. Il fait observer aux élus que le syndicat cherche toujours à être au plus juste pour maîtriser au maximum la pression fiscale.

Camille VAUR demande également des explications sur la gestion par UNILYS de la sortie du SIARSGL et pourquoi le surcoût de la masse salariale n'a pas été anticipé puisque son impact est aussi important. Elle fait observer qu'elle ne comprend pas pourquoi ce sont les cinq autres syndicats qui paient une décision portée par les communes de ce syndicat, même si elle ajoute qu'elle comprend tout à fait qu'il est impossible de licencier une partie des agents.

Monsieur LE BEULZE signale que la décision de ce syndicat est intervenue en ce début d'année et qu'en termes d'anticipation, il ne sait pas faire de miracles. Il fait remarquer qu'il y a effectivement un effet pour le financement induit pour tous les autres syndicats, mais précise que c'est la règle de cette coopération qui, par le mécanisme de financement des syndicats, est toujours gagnant-gagnant sur la masse salariale globale. Il rappelle qu'UNILYS peut faire des ajustements en permanence et en toute transparence.

Camille VAUR répond qu'elle ne remet pas en cause le gagnant-gagnant, mais évoque une précédente expérience sur une sortie de syndicat pour laquelle les communes ont dû payer un écot pour organiser la sortie de ce syndicat. Elle demande s'il y a une possibilité de prévoir un tel cas de figure dans les statuts d'UNILYS afin d'éviter que les autres syndicats ne doivent financer ce type de décision de gouvernance, et que cela fasse partie de l'écot de sortie du syndicat. Elle insiste sur le fait qu'elle trouve dommageable que les autres communes, sans aucun rapport avec le SIARSGL, subissent l'impact de cette décision. Elle ajoute qu'il conviendrait d'y réfléchir pour qu'à l'avenir, si d'autres syndicats souhaitent quitter UNILYS, les communes restantes n'aient pas à financer des personnels impossibles à réaffecter ni à licencier.

Le Président partage cet avis sur cette situation illogique et souligne que les coûts devraient être à la charge des institutions d'intercommunalité-communes qui ont pris une telle décision ; il déplore que cela ne soit pas possible et fait remarquer qu'il conviendrait peut-être d'anticiper dans la convention d'UNILYS pour agir ainsi. Il précise qu'il est également possible de dégonfler la structure.

Camille VAUR souligne que, comme Monsieur LE BEULZE l'a expliqué, cela ne se produit que dans un deuxième temps et même si c'est temporaire et que ces coûts sont absorbés, car il y a des problèmes de personnel, durant un moment, les autres communes se retrouvent à financer une décision de gouvernance d'un syndicat qu'elles ne connaissent pas.

Monsieur LE BEULZE informe les élus que, pour connaître la structure des autres syndicats, le SIARSGL était le seul à n'avoir qu'un seul collaborateur salarié et donc une part de charges importante. Il fait remarquer que sa disparition est liée à l'application de la loi et non d'une décision que le syndicat aurait prise seul. Il souligne que, dans tous les autres cas de figure, les ajustements de la masse salariale sont beaucoup plus rapides, car les situations sont prévues et anticipées. Il précise que le cas du SIARSGL est bien spécifique et qu'il présentait constituait le plus à risques pour Unilys en cas de dissolution. Il rappelle que la part résiduelle des coûts sera absorbé par un seul syndicat ayant besoin de plus de personnel et de moyens à partir du 1^{er} janvier prochain.

Camille VAUR évoque la section des vignes et souligne, sans que son propos soit de raser les vignes, qu'il y a un sujet de réflexion, car, si les deux communes qui les financent décident de ne plus le faire,

cela demanderait un travail administratif et des prestations particulières et que cela peut aller beaucoup plus vite qu'avec les quarante-trois communes adhérentes à la fourrière.

Madame FABIEN-SOULE souhaite savoir pourquoi les frais de remorquage qui vont augmenter ne sont pas reportés sur le coût supporté par la voiture qui est remorquée plutôt que par l'ensemble des habitants.

Le Président répète que les coûts facturés à la fourrière sont encadrés par l'État et que le syndicat ne peut décider de leur montant.

Monsieur LE BEULZE informe les élus que ces tarifs fixés par l'État viennent d'augmenter légèrement et qu'un petit ajustement des recettes interviendra au moment du BP 2024.

Sans observations, le comité syndical prend acte de la présentation du ROB et du débat qui a suivi.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président répond à une interrogation posée lors d'un précédent comité sur les départs à la retraite des pompiers pour lesquels, depuis la reprise par le département de la caserne des pompiers du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye, le syndicat prend en charge le treizième mois. Il précise qu'il y a vingt-trois pompiers en 2023, un agent qui pourrait partir en 2024 puisqu'il aura atteint l'âge minimum de départ en retraite, trois départs prévus en 2026, un en 2027, deux en 2028 et ainsi de suite jusqu'à 2035 pour le dernier. Il fait remarquer qu'une phase de réduction se fait sentir chaque année, mais que l'équilibre n'est pas aussi simple puisque les pompiers, grâce à l'augmentation du point d'indice, bénéficient de salaires et par conséquent de treizième mois plus importants.

Monsieur LE BEULZE informe les élus qu'un travail est en cours pour envisager la pratique des séances du comité en visio. Il ajoute que le système doit être simple à utiliser et, les réunions étant publiques, le public doit également pouvoir se connecter. Il précise cependant que la visio n'est pas juridiquement possible pour toutes les séances du comité.

Un élu fait remarquer que lors de la première réunion sans quorum il y avait beaucoup plus de représentants qu'aujourd'hui alors que le vote a lieu.

Le Président souligne que, lors de la première séance, il manquait huit élus. Il ajoute qu'il ne sait plus quoi faire pour atteindre le quorum dès la première réunion.

Sans autres questions diverses, **Le Président** lève la séance à 19h00.

Signatures :

Daniel LEVEL

Président du syndicat intercommunal

Martine LEPAGE

Secrétaire de séance